



ACTE D'ENGAGEMENT MARCHÉ NEGOCIE DE SERVICES

Direction des Marchés Publics
69205 Lyon Cedex 01

Réservé à l'administration

Marché n° Transmis en préfecture le Notifié le 08.08.08 Délibération Gestion du marché Ordonnateur Comptable assignataire des paiements	<p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">282138</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">418108</p> N° 2008/447 du 17 juillet 08 Monsieur le Directeur du service Direction des affaires culturelles Monsieur le Maire de Lyon Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Lyon	
La proposition du candidat est acceptée dans les conditions suivantes : <p style="font-size: 1.2em;">A LYON, le 18 / 7 / 2008</p> <div style="font-size: 2em; font-family: cursive;"> </div>		

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché, passé selon la procédure suivante :

Marché négocié (articles 35-I et 65 et 66 du Code des Marchés Publics)

concerne :

OBJET	Numérisation et mise en ligne sur Internet du fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lyon
Lot n°	Unique
ENTREPRISE	SCANNING SOLUTIONS

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Je soussigné, M (Nom, Prénom) agissant en qualité



GC

de : pour le compte de :

Nom de l'entreprise	adresse	SIRET - APE

Ou : Nous, cotraitants en groupement solidaire au sens de l'article 51 du code des marchés publics représentés par le mandataire, solidaire de chacun des membres du groupement pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché :

DESIGNATION DES COTRAITANTS	Représentant légal Nom, Prénom, Qualité	adresse	SIRET- APE
MANDATAIRE : (co-traitant 1) fonction dans le groupement SCANNING SOLUTIONS	John Hertlihy Gérant	10 Place Charles Berandier 69428 LYON Cedex 03	495 245 821 000 14 APE: 724 Z
Co-traitant 2 : fonction dans le groupement GOOGLE IRELAND LIMITED	GRAHAM LAW DIRECTEUR	GORDON HOUSE, BARROW STREET, DUBLIN 4, IRELAND	368047 REGISTRÉ, DES SOCIÉTÉS IRLANDAISES
Co-traitant 3 : fonction dans le groupement			
Co-traitant 4 : fonction dans le groupement			

- après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics,

Je ~~m'ENGAGE~~ ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire¹, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent acte d'engagement, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

1. rayer la mention inutile

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHÉ

Marché ordinaire

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations fixé à l'article 8-1 ci-après.

ARTICLE 5 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant C.C.A.P.

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

- Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres.

Les éléments de l'offre sont contractualisés après avoir fait l'objet d'une négociation.

ARTICLE 6 - PRIX

Article 6 - 1. Caractéristiques des prix

Concernant la numérisation :

Le prestataire prend en charge et finance entièrement la numérisation, sans contrepartie financière, en échange de l'obtention, en pleine propriété, d'un exemplaire des fichiers numériques dont il dispose totalement, y compris à des fins commerciales en vue de rétribuer sa prestation.

La prestation de numérisation est ainsi entièrement à la charge du prestataire. Elle inclut notamment les coûts :

- du personnel employé par le prestataire,
- des fournitures et du matériel nécessaires :
 - o au conditionnement des ouvrages imprimés,
 - o aux opérations de numérisation,

- des logiciels,
- du matériel (informatique, véhicules, matériel de transport, ...),
- du site de la numérisation et de sa sécurisation,
- des assurances liées à la sécurité des documents durant les transports, l'hébergement sur le site et la numérisation,
- du transport,
- de la mise à disposition des ouvrages imprimés.

La Ville de Lyon dispose librement, sans contrepartie financière et sans limitation dans le temps, de l'usage des copies des fichiers et des métadonnées numériques créés par le prestataire. Elle peut, notamment, en faire une copie de sauvegarde.

Le prestataire bénéficie d'une exclusivité commerciale sur les fichiers d'une durée de 25 ans à compter de l'ordre de service fixant le début des opérations.

La Ville de Lyon s'engage à ne pas exploiter commercialement la copie des fichiers numériques créés par le prestataire ni à en permettre l'exploitation commerciale par un tiers, soit en les cédant à titre onéreux ou gratuit, soit en accordant une licence d'exploitation, soit en les distribuant commercialement de quelque manière que ce soit et ce, pendant une durée de 25 ans à compter de l'ordre de service fixant le début des opérations.

Cependant si une valeur ajoutée venait enrichir les fichiers produits par le prestataire et créée par la Ville de Lyon (documentation associée), cette dernière se réserverait la possibilité d'en tirer une rétribution auprès de l'utilisateur final pendant cette période de 25 ans. Toutefois, cette rétribution ne peut pas consister en une exploitation commerciale des fichiers eux-mêmes.

Outre les différents usages qu'il peut faire librement des fichiers numériques qu'il a produits et dont il est propriétaire, le prestataire s'engage à constituer gratuitement avec ceux-ci, une bibliothèque numérique consultable via Internet

Concernant la mise en ligne sur Internet :

Le prestataire prendra également à sa charge la mise en ligne des fichiers numériques qu'il a produits, de telle manière que le plus large public puisse y accéder, gratuitement, via Internet et les consulter, sans contrepartie financière, en échange de l'obtention, en pleine propriété, d'un exemplaire des fichiers numériques dont il dispose totalement, y compris à des fins commerciales en vue de rétribuer sa prestation.

A cette fin, les fichiers numériques des ouvrages imprimés sont hébergés sur les serveurs du prestataire et gérés aux frais de celui-ci.

Dans les conditions fixées par le titre III du cahier des clauses administratives particulières (C.C.T.P.), le prestataire les rend consultables sur le web, librement, gratuitement et 24h/24h, par tout utilisateur d'Internet. Il en assure aussi le référencement, sans contrepartie financière.

Enfin, tous les coûts afférents à la constitution et au fonctionnement de cette solution hébergée constituée



GC

par le prestataire à partir des ouvrages imprimés numérisés de la Ville de Lyon – bibliothèque municipale de Lyon sont à la charge de ce dernier, pour la durée du marché.

Article 6 - 2. Recettes de publicité

Les prestations exécutées pourront être rémunérées par les recettes perçues par le titulaire du marché et provenant de l'exploitation publicitaire au titre de la mise en ligne sur Internet du fonds ancien de la bibliothèque municipale de la Ville de Lyon.

ARTICLE 7 - GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 8 - DELAI ET CONDITIONS D'EXECUTION

Article 8 - 1. Délai d'exécution

La totalité des prestations objet du présent marché devra être exécutée dans un délai souhaité le plus court possible et, en tout cas, de 10 ans maximum, à compter de la date de notification du marché. Le délai contractuel sera le délai sur lequel le cocontractant s'est engagé dans le mémoire justificatif de l'offre, à savoir 10 (dix) ans.

Le prestataire indiquera dans son offre le délai qui lui sera nécessaire à compter de la date de notification pour se mettre en situation de démarrer les opérations de numérisation. Ce délai contractuel sera le délai sur lequel le cocontractant s'est engagé dans le mémoire justificatif de l'offre, à savoir 18 (dix-huit) mois.

L'ordre de service fixant le début des opérations de numérisation ne pourra pas être adressé par la Ville de Lyon au prestataire avant l'expiration de ce délai, sauf si celui-ci informe expressément la Ville de Lyon qu'il est en état de procéder aux opérations de numérisation avant ce terme.

Le prestataire disposera d'un délai de 4 ans, à compter de la date de notification du marché, pour numériser les 200 000 premiers ouvrages imprimés.

La bibliothèque numérique doit être accessible dans un délai de six mois maximum après le début des opérations de numérisation. A l'issue de ce délai de 6 mois, les ouvrages imprimés seront ensuite mis en ligne dans les 2 mois suivant leur numérisation, sous réserve de contraintes techniques propres au processus d'indexation.

Article 8 - 2. Documentation

Sans objet.

Article 8 - 3. Conditions d'exécution

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché) et particulièrement aux

spécifications du C.C.T.P.

Article 8 - 4. Responsabilités

Le titulaire engage sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 10 du CCTP.

Le titulaire est responsable du mode de transport des ouvrages imprimés faisant l'objet du présent marché.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, effectué dans les conditions définies par les articles 5, 6 et 7 du CCTP, incombent au titulaire. Cet article déroge à l'article 14.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 9 - PENALITES

Sans objet. Cet article déroge à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ET ADMISSION

Article 10 - 1. Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par une équipe de la Ville de Lyon au moment même de la livraison des ouvrages imprimés, que ce soit au départ de la bibliothèque ou au retour.

Il en sera de même lors de la livraison des copies des fichiers numériques (examen sommaire) et ce, conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 10 - 2. Admission

L'admission sera prononcée par la personne responsable du marché habilitée à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 11 - GARANTIE

La garantie prévue à l'article 23 du C.C.A.G.-F.C.S. court à dater de la date d'admission de la copie des fichiers numériques.

Ces copies sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière.

Les articles qui s'avèreraient non conformes ou défectueux seront signalés et devront être remplacés, aux frais du titulaire.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

Le titulaire est tenu de contracter les polices d'assurance telles que stipulées à l'article 11 Assurances du



GC

C.C.T.P. et couvrant les risques liés à l'exécution du marché. Il devra fournir l'attestation au plus tard avant l'envoi des premiers volumes destinés à la numérisation.

ARTICLE 13 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans l'esprit des garanties professionnelles attendues par la Ville de Lyon, et pour respecter les dispositions relatives à la lutte contre le travail clandestin et la sous-traitance occulte, le titulaire s'assure, pendant la durée du marché, de la qualité de travailleur salarié de l'ensemble de ses personnels présents au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE LITIGE/ PRESTATAIRE ETRANGER

Seules les dispositions internationales, légales ou réglementaires, d'application directe sur le territoire français, sont applicables au présent marché public.

Aucune disposition de ce contrat ne peut être interprétée comme ayant pour effet que la Ville de Lyon – bibliothèque municipale de Lyon ait accordé plus de droits qu'elle n'en dispose.

Le prestataire élira domicile sur le territoire français.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Tous les documents, notices et correspondances relatifs au marché sont rédigés en français.

ARTICLE 15 - SANCTIONS

15 - 1. Suspension du marché

En cas de non respect par le titulaire du marché de l'une quelconque de ses obligations, principalement décrites dans le C.C.T.P. et dans le mémoire justificatif de l'offre, la Ville de Lyon, à titre de mesure conservatoire, suspendra les livraisons des ouvrages imprimés jusqu'à résolution des problèmes constatés. Elle en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les désordres devaient persister au-delà du délai indiqué dans la lettre de mise en demeure, la Ville de Lyon prononcerait la résiliation du marché aux torts du titulaire dans les conditions de l'article 15-2 RESILIATION DU MARCHE du présent acte d'engagement.

Article 15 - 2. Résiliation du marché

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

De plus, après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité, lorsque, notamment, il ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ou encore, lorsqu'il a contrevenu à l'article R. 324-4 du code du travail.



GC

Dans le cadre de cet article, le titulaire doit remettre les documents suivants tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- Attestation sur l'honneur de dépôt auprès des administrations fiscales, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement (lorsque le titulaire emploie des salariés).
- Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations.

Cette mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

En application de l'article 47 du Code des marchés publics, l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du même code entraîne, par décision de la Ville de Lyon, la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Par dérogation à l'article 6-1 Caractéristiques des prix, alinéa 4, du présent acte d'engagement, en cas de résiliation, aux torts du titulaire, l'exclusivité commerciale dont bénéficie le titulaire aux termes de l'article 6.1 du présent acte d'engagement, prendra fin 15 (quinze) ans à compter de la notification de la résiliation. La Ville de Lyon recouvrera alors le plein usage, y compris commercial, des copies des fichiers numériques. A l'issue de ce délai de 15 (quinze) ans à compter de la notification de la résiliation, le prestataire perdra l'exclusivité du droit, d'une part, d'effectuer la mise en ligne des fichiers numériques qu'il aura réalisés et, d'autre part, d'en faire un usage commercial

Il ne saurait à ce titre revendiquer aucune indemnité.

ARTICLE 16 -DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.P. qui dérogent.

Article 8.4 Responsabilités

Article 9 Pénalités

Article 15-2 Résiliation du marché

Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé

Article 14.2

Article 11

Article 28 et 32

Fait en un original à Lyon
le 30/06/2008

Lu et approuvé (manuscrit) *lu et approuvé*
Le Titulaire du marché

(ou le mandataire du groupement dûment habilité à défaut d'habilitation, signature des co-traitants)

J. M. M.



GC

(Signature et cachet de l'entreprise)

Table des matières

Article 1 -Objet du marché	1
Article 2 -Engagement	2
Article 3 -Forme du marché.....	3
Article 4 -Durée du marché	3
Article 5 -Pièces constitutives du marché.....	3
Article 6 -Prix	3
Article 6 - 1. Caractéristiques des prix	3
Article 6 - 2. Recettes de publicité.....	4
Article 7 -Garanties financières	4
Article 8 -Délai et conditions d'exécution.....	4
Article 8 - 1. Délai d'exécution	4
Article 8 - 2. Documentation	5
Article 8 - 3. Conditions d'exécution	5
Article 8 - 4. Responsabilités.....	5
Article 9 -Pénalités	5
Article 10 -Vérifications et admission	5
Article 10 - 1. Opérations de vérification	5
Article 10 - 2. Admission.....	6
Article 11 -Garantie	6
Article 12 -Assurance	6
Article 13 -Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	6
Article 14 -Dispositions applicables en cas de litige/ prestataire étranger	6
Article 15 -Sanctions	6
Article 15 -1. Suspension du marché.....	6
Article 15 - 2. Résiliation du marché.....	6
Article 16 -Dérogation aux documents généraux	7



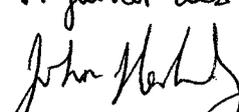
GC

Pouvoir et Composition du Groupement conjoint

Annexe à l'acte d'engagement

Nous soussignés donnons de manière irrévocable jusqu'à extinction du contrat tout pouvoir à la personne ci-après désignée le mandataire, qui accepte, pour nous représenter dans l'exécution du présent marché. Dans ce cadre il sera habilité à signer seul le marché et les avenants sous réserve qu'ils ne modifient pas la composition du groupement. Le mandataire est solidaire de chacun des autres fournisseurs dans les obligations contractuelles de ceux-ci à l'égard de la Ville de Lyon.

Le tableau de répartition du montant du marché et des éventuelles tranches ainsi que les comptes bancaires des co-traitants est annexé au marché.

Société nom et adresse	Nom du responsable	N° SIRET et N° de registre du commerce	Date, tampon et signature
1ER COTRAITANT -MANDATAIRE SCANNING SOLUTIONS 10 Place CHARLES BERAUDIER 69428 LYON Cedex 03	John Herlihy Gérant	SIRET 495 245 821 00014	21 juillet 2008 
2ème COTRAITANT GOOGLE IRELAND LIMITED GORDON HOUSE, BARROW STREET, DUBLIN 4, IRELAND	GRAHAM LAW	SIRET 368047 REGISTRE DES SOCIÉTÉS IRLANDAIS	11 juillet 2008 
3ème COTRAITANT		SIRET	
4ème COTRAITANT		SIRET	



GL